



GEMENG
PARC HOUSEN

AVIS

Conformément à l'article 24 (1) de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

Le Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires du Nord (SIDEN)

a introduit une demande d'autorisation portant sur le renouvellement de l'autorisation EAU/AUT/17/0515 concernant la construction et exploitation d'une station d'épuration à Neidhausen.
(Dossier EAU/AUT/22/0515 R22.1)

Le public pourra consulter le texte de la demande à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Hosingen, le 24 août 2022

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,